

ANNEXE 2.1.2A CANADA

N° DU SH	DÉSIGNATION DES PRODUITS	DROIT	DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
1902.19.99	Autres pâtes alimentaires non cuites, d'une teneur en blé n'excédant pas 25 %	4%	
1902.40.10	Couscous, en paquets d'un poids n'excédant pas 11,34 kg chacun	5%	
1902.40.20	Couscous, en vrac ou en paquets d'un poids excédant 11,34 kg chacun	3%	
20.01	Légumes, fruits et fruits à coques, conservés au vinaigre	En fr.	
2005.70.90	Olives, préparées ou en conserve, autres que des olives mûres saumurées	6%	Droit devant être réduit à 5 % au 1 ^{er} janvier 1998
2005.90.99	Autres légumes, préparés ou en conserve	En fr.	À l'exception des carottes devant être assujetties au taux NPF
20.06	Fruits, légumes et fruits à coques, confits au sucre	En fr.	
20.07	Confitures, gelées et marmelades de fruits	En fr.	
2008.11.10	Beurre d'arachides	En fr.	
2008.11.20	Arachides, mondées	En fr.	
2008.11.90	Autres arachides	En fr.	
2008.19	Autres fruits à coques, y compris les mélanges	En fr.	